

Chapitre 9

Le droit international public

INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

Considérations générales
et particularités belges

Frédéric BOUHON et Xavier MINY



 LORCIER

Chap. 9 – Questionnaire de départ

- 1) Quelles sont les normes juridiques qui lient plusieurs États ?
- 2) Qui, en Belgique, a le pouvoir de conclure des traités ?
- 3) Un juge belge doit-il tenir compte des traités dans les affaires dont il est saisi ?
- 4) Qu'est-ce qu'une directive européenne ?
- 5) Un juge peut-il écarter (ne pas appliquer) un décret de la Région wallonne contraire au droit européen ?

Chap. 9 – Concepts-clés

- 1) La coutume internationale
- 2) Le monisme à primauté de droit interne ou à primauté de droit international
- 3) L'adage *in foro interno, in foro externo*

Chap. 9 – A. Généralités

Le **droit public** comprend notamment les **règles qui encadrent les relations entre les États** – ces règles forment le « **droit international public** ».



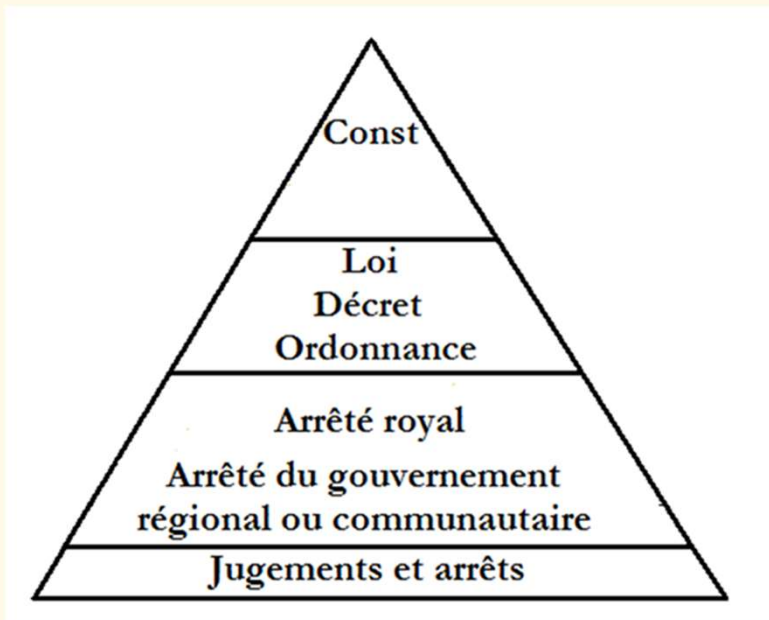
Chap. 9 – A. Généralités

Le droit international public porte sur des **questions nombreuses et diverses** :

- les **droits fondamentaux** (renvoi au chapitre 10),
- le **commerce**,
- la **paix** et la **guerre**,
- l'**environnement** et le **climat**,
- les **relations de travail**,
- *etc.*

Chap. 9 – B. Sources

Aux **règles de droit interne** (qui sont propres à un État particulier) examinées au cours des séances précédentes, s'ajoutent des **règles de droit international**.



+ règles de droit international

Chap. 9 – B. Sources

Ces normes sont intégrées dans des **sources de différents types** ; nous nous focalisons sur

- le **traité**
- la **coutume**

Chap. 9 – B. Sources

Ces normes sont intégrées dans des **sources de différents types** ; nous nous focalisons sur

- le **traité** (ou convention, pacte, protocole,...) :
 - négociation,
 - signature,
 - assentiment,
 - ratification.

Rappel : compétence de l'autorité fédérale, mais aussi des entités fédérées (*fractionnement du treaty making power*) – *In foro interno, in foro externo.*

Chap. 9 – B. Sources

Article 167 de la Constitution

§ 1^{er}. Le Roi dirige les relations internationales, sans préjudice de la compétence des communautés et des régions de régler la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières qui relèvent de leurs compétences de par la Constitution ou en vertu de celle-ci. [...]

§ 2. Le Roi conclut les traités, à l'exception de ceux qui portent sur les matières visées au § 3. Ces traités n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment de la Chambre des représentants.

§ 3. Les Gouvernements de communauté et de région visés à l'article 121 concluent, chacun pour ce qui le concerne, les traités portant sur les matières qui relèvent de la compétence de leur Parlement. Ces traités n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment du Parlement.

Chap. 9 – B. Sources

	Matières fédérales	Matières fédérées
Assentiment	Chambre	Parlements des Communautés et des Régions
Ratification	Roi (= roi + gouvernement)	Gouvernements fédérés

Quid des **traités mixtes** ?

Chap. 9 – B. Sources

Ces normes sont intégrées dans des **sources de différents types** ; nous nous focalisons sur

- le **traité**
- la **coutume** :

une pratique générale et constante des États (**élément objectif**) qui est acceptée par ceux-ci comme une règle de droit (**élément subjectif** : *opinio juris sive necessitatis*).

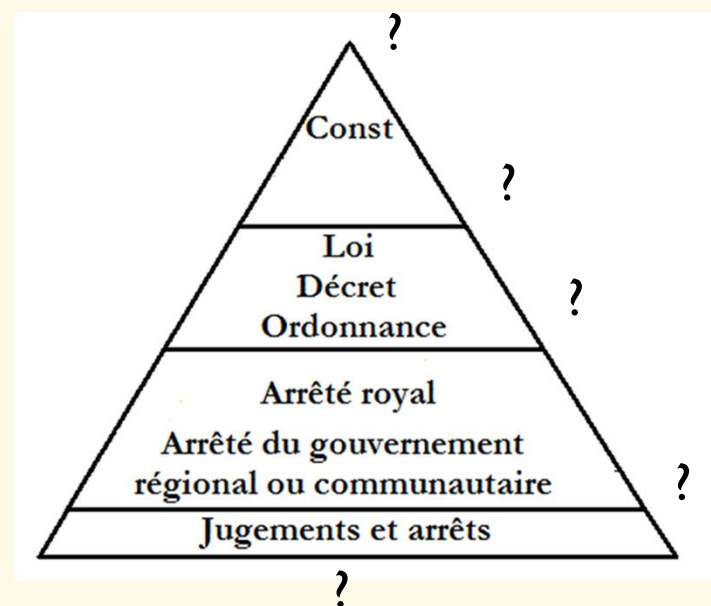


Chap. 9 – C. Hiérarchie des normes

Où placer le droit international public dans la hiérarchie des normes qui a été présentée lors du chapitre 8 (État de droit) ?

Absence de solution générale pour l'ensemble des États.

En droit belge, il n'existe **pas de réponse univoque.**



Dualisme

Droit
international

Const

**Loi
Décret
Ordonnance**

**Arrêté royal
Arrêté du gouvernement
Régional ou
communautaire**

Jugements et arrêts

Monisme à primauté de
droit externe

Monisme à primauté de
droit interne



Chap. 9 – C. Hiérarchie

La situation ambiguë en droit belge

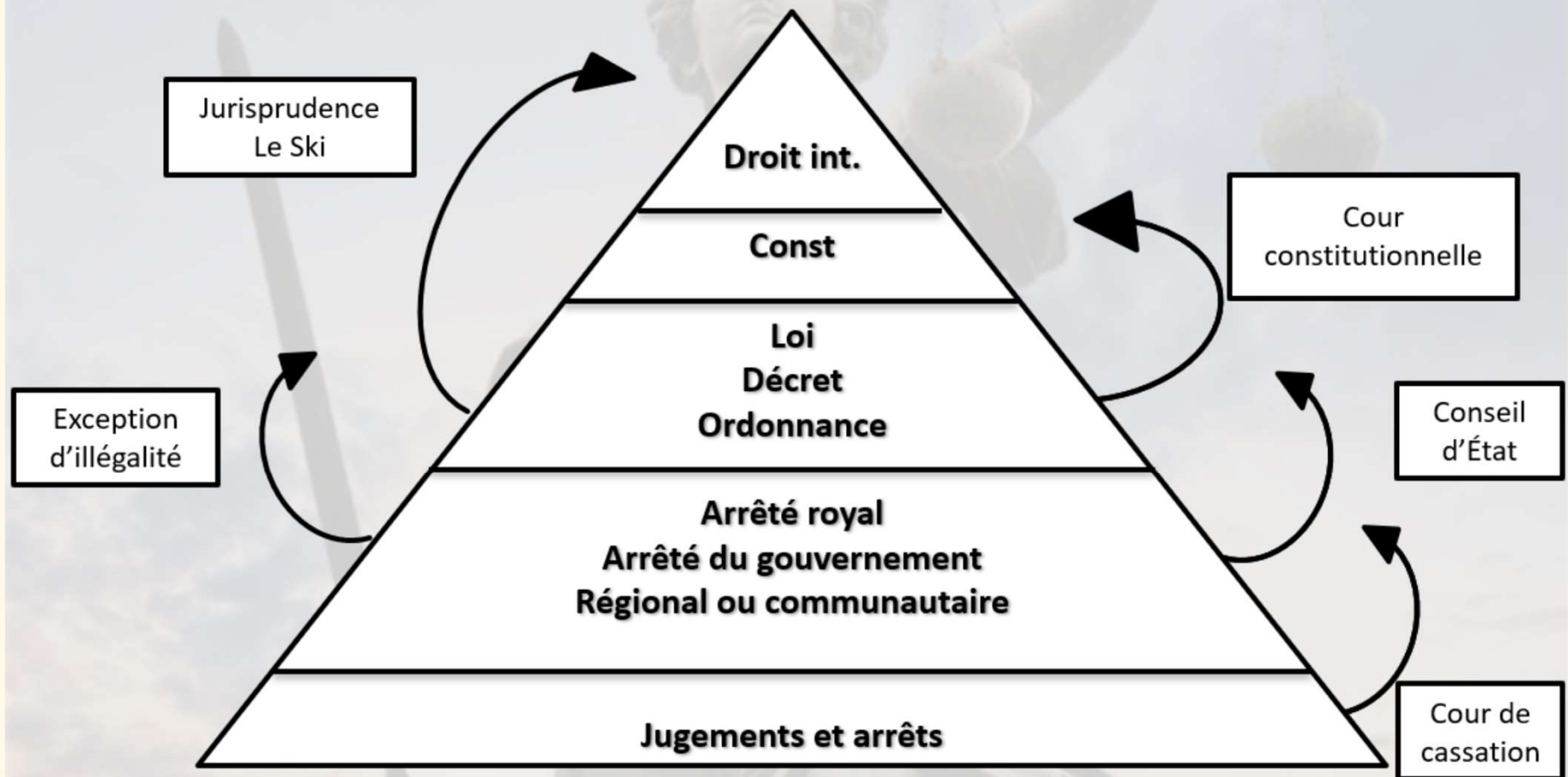
- L'enseignement de l'arrêt *Le Ski* de la Cour de cassation (27 mai 1971)
- L'enseignement de l'arrêt *Écoles européennes* de la Cour constitutionnelle (n° 12/94 du 3 février 1994)

Chap. 9 – C. Hiérarchie

La situation ambiguë en droit belge

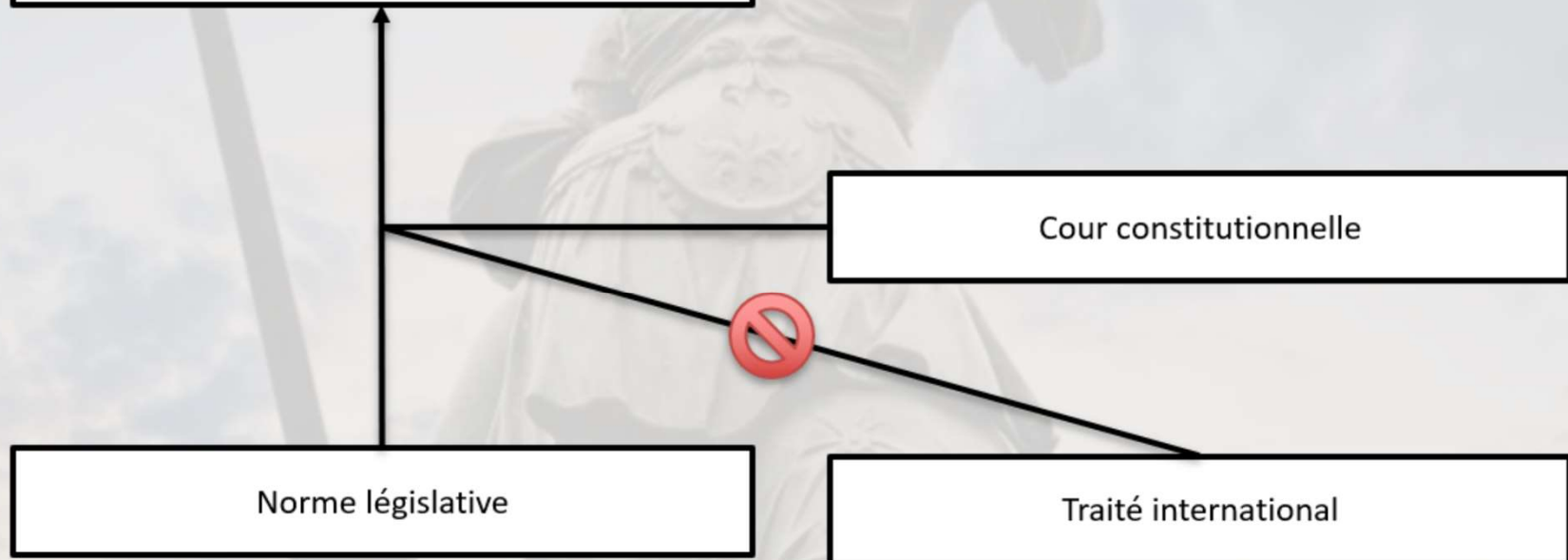
<i>Cass., Le Ski</i>	<i>Cour const., Ecoles européennes</i>
<p>Monisme à primauté de <u>droit international</u></p> <p>Droit international > Constitution</p> <p>+ Juge doit écarter la norme contraire au droit international directement applicable</p>	<p>Monisme à primauté de <u>droit interne</u></p> <p>Constitution > Droit international</p>

- **La pyramide des normes**



• Le contrôle par la Cour constitutionnelle

Normes de référence : normes répartitrices de compétences + titre II de la Constitution (articles 8 à 32) ainsi que les articles 170, 172 et 191 de la Constitution + article 143, § 1^{er}



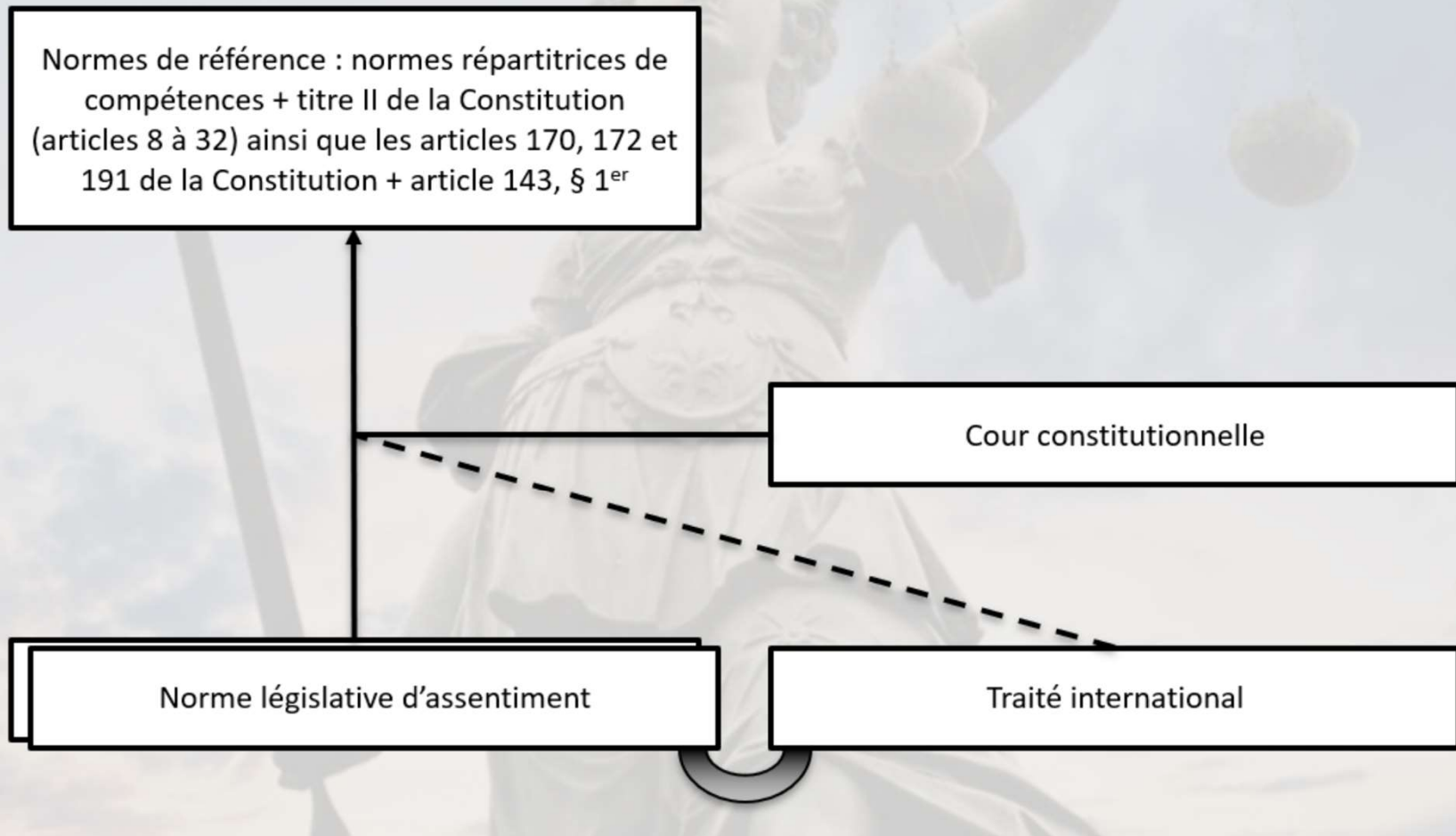
• Le contrôle par la Cour constitutionnelle

Normes de référence : normes répartitrices de compétences + titre II de la Constitution (articles 8 à 32) ainsi que les articles 170, 172 et 191 de la Constitution + article 143, § 1^{er}

Cour constitutionnelle

Norme législative d'assentiment

Traité international



Chap. 9 – D. Organisations internationales

Le droit international public a mis en place un **grand nombre d'organisations internationales**, qui œuvrent dans des domaines divers.

Parmi les organisations qui ont une vocation généraliste à l'échelle mondiale, **l'Organisation des Nations Unies (ONU)** joue un rôle important.



Chap. 9 – D. Organisations internationales

Éléments historiques :

- La Société des Nations et son échec
- La Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945



Chap. 9 – D. Organisations internationales

Principale raison d'être de l'ONU : œuvrer pour la paix

Le développement du principe d'interdiction de la guerre et ses exceptions

- La légitime défense (art. 51 Charte)
- Les interventions autorisées par le Conseil de sécurité (art. 42 Charte)



Chap. 9 – D. Organisations internationales

Principaux organes

L'Assemblée générale

Le Conseil de sécurité

Le secrétariat général

La Cour internationale de Justice



Chap. 9 – D. Organisations internationales

L'Assemblée générale



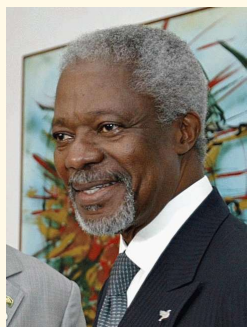
Chap. 9 – D. Organisations internationales

Le Conseil de sécurité



Chap. 9 – D. Organisations internationales

Le secrétariat général



Chap. 9 – D. Organisations internationales

La Cour internationale de justice



Chap. 9 – E. L'Union européenne



Chap. 9 – E. L'Union européenne

La déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950



Chap. 9 – E. L'Union européenne

1951 : Traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), entré en vigueur en 1952.

1958 : Les traités de Rome

- La Communauté économique européenne
- La Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)

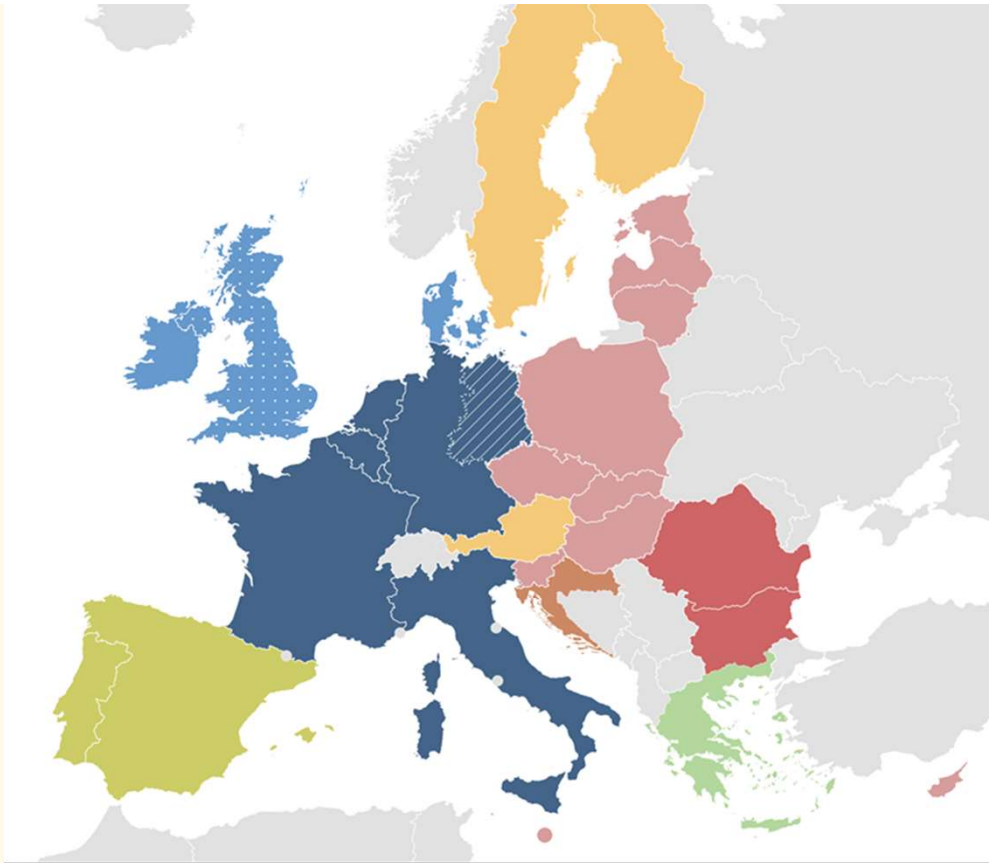
1987 : L'acte unique européen

1993 : Traité de Maastricht : Traité sur l'Union européenne

1999 : Traité d'Amsterdam

2003 : Traité de Nice

2009 : Traité de Lisbonne



Construction de l'Union européenne



0 750 km

Chap. 9 – E. L'Union européenne

Les objectifs de l'Union européenne

Le marché commun et les libertés de circulation

- des personnes,
- des marchandises,
- des services et
- des capitaux

La paix en Europe

Chap. 9 – E. L'Union européenne

Les moyens normatifs de l'Union européenne

Le droit européen est constitué du **droit «primaire»** et du **droit «dérivé»**.

- Les traités forment le **droit primaire**: ils définissent les règles fondamentales sur lesquelles l'Union européenne fonde toute son action.
- Le **droit dérivé** est composé de l'ensemble des actes législatifs de l'UE (les directives, les règlements et les décisions), qui découlent des principes et des objectifs définis dans les traités.

Chap. 9 – E. L'Union européenne

Les moyens normatifs de l'Union européenne

Distinction entre règlements et directives

- Le **règlement**, norme qui s'impose en tous ces éléments aux autorités et aux ressortissants des États membres.
- La **directive**, instrument de législation indirecte qui suppose des actes de transposition



Conseil européen
(sommets)

Parlement européen

Conseil des ministres
(le Conseil)

Commission
européenne

Cour de
justice

Cour des
comptes

Comité économique et
social

Comité des régions

Banque européenne
d'investissement

Agences

Banque centrale
européenne

Chap. 9 – E. L'Union européenne

Le Parlement européen

- adopte les règlements et directives en codécision avec le Conseil des ministres
- contrôle démocratique sur les autres institutions
- 705 membres élus



Allemagne – 96
France – 79
Italie – 76
Espagne – 59
Pologne – 52
Roumanie – 33
Pays-Bas – 29
Belgique – 21
Grèce – 21

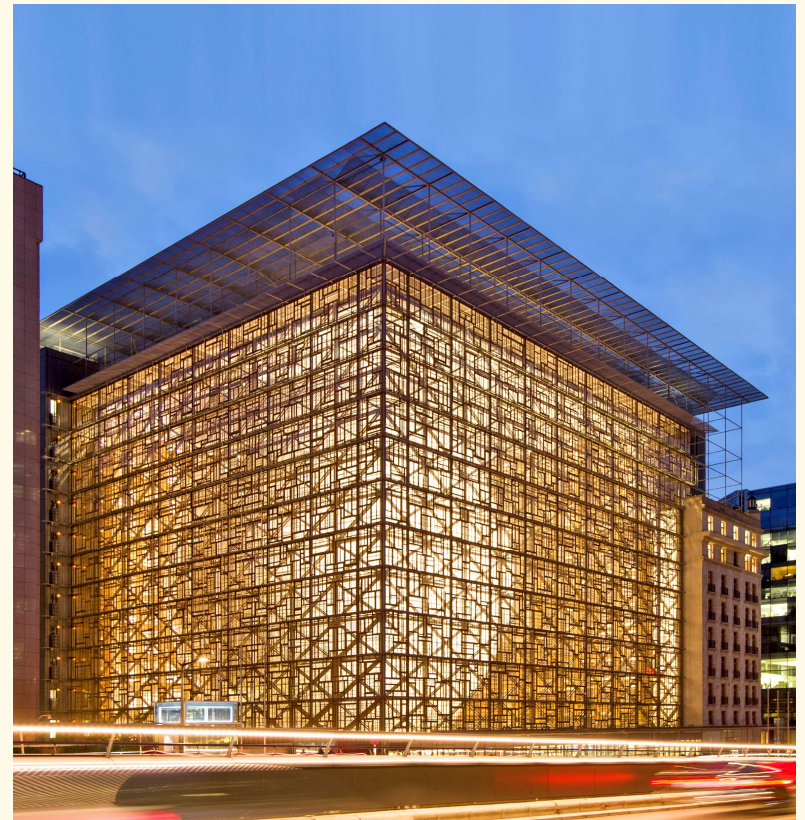
Hongrie – 21
Portugal – 21
République tchèque – 21
Suède – 21
Autriche – 19
Bulgarie – 17
Danemark – 14
Finlande – 14
Slovaquie – 14

Irlande – 13
Croatie – 12
Lituanie – 11
Lettonie – 8
Slovénie – 8
Estonie – 7
Chypre – 6
Luxembourg – 6
Malte – 6

Chap. 9 – E. L'Union européenne

Le Conseil des ministres

- Un ministre de chaque État membre
- Présidence tournante (tous les 6 mois)
- Adopte le budget et les règlements et directives en codécision avec le Parlement
- La plupart des décisions sont prises à la double majorité :
 - 55 % des États membres (15)
 - EM représentant 65 % de la population totale de l'UE



Chap. 9 – E. L'Union européenne

Le Conseil européen

- « Sommets » qui réunissent les chefs d'États et de Gouvernements
- Au moins quatre fois par an
- Détermination des grandes lignes politiques de l'UE



Chap. 9 – E. L'Union européenne

La Commission européenne

- 27 membres indépendants (un par État)
- Initiative (règlements/directives)
- Organe exécutif
- Représentation de l'Union



Chap. 9 – E. L'Union européenne

La Cour de Justice de l'Union Européenne

- 27 juges indépendants (un par État)
- Elle statue sur l'interprétation du droit de l'Union européenne
- Elle veille à ce que le droit européen soit appliqué harmonieusement dans l'ensemble des États



Chap. 9 – E. L'Union européenne

Synthèse

Les grandes priorités de l'UE sont fixées par le **Conseil européen**, qui réunit les dirigeants nationaux et européens

Les citoyens de l'UE sont représentés par les députés, élus au suffrage universel direct au **Parlement européen**

Les intérêts de l'UE dans son ensemble sont défendus par la **Commission européenne**, dont les membres sont désignés par les gouvernements nationaux

Les intérêts des États membres sont défendus par les gouvernements nationaux au sein du **Conseil de l'Union européenne**

La **Cour de justice de l'Union européenne** est l'organe juridictionnel

Chap. 9 – Concepts-clés

- 1) La coutume internationale
- 2) Le monisme à primauté de droit interne ou à primauté de droit international
- 3) L'adage *in foro interno, in foro externo*